

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

**SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA
POLITIQUE SOLIDARITE, FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT POUR UN
MONTANT DE 87 800 EUROS**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport les demandes de subventions de fonctionnement de 4 associations ou organismes relevant de la politique solidarité, famille, insertion et logement pour un montant total de 87 800 €.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations ou organismes dans le domaine de l'action sociale, le Conseil départemental accorde chaque année des subventions de fonctionnement à des associations ou organismes œuvrant au service de la population haut-rhinoise.

Les orientations stratégiques arrêtées en matière d'attribution des subventions aux associations relevant de la solidarité pour l'année 2017 sont les suivantes :

- Pour les associations relevant du champ strict de compétences du Conseil départemental, la subvention 2017 est maintenue à l'identique par rapport au montant accordé en 2016. En cas de trésorerie supérieure à 6 mois de fonctionnement courant au 31/12/2015, la subvention 2017 est diminuée de 30 % par rapport à 2016.
- Pour les associations ne relevant pas strictement du champ de compétences du Conseil départemental ou à caractère facultatif, la subvention 2017 est diminuée de 30 % par rapport à 2016 sauf en cas de difficulté financière (trésorerie inférieure à 3 mois de fonctionnement courant au 31/12/2015).
- Aucune suite n'est donnée à toute nouvelle demande d'aide, qu'elle émane d'une association déjà subventionnée ou non.

La Commission permanente du 12 mai 2017 a déjà attribué à 33 associations, dont les dossiers étaient complets, des subventions pour un montant de 612 024 €.

Après instruction par les services du Département des demandes incomplètes pour la Commission du 12 mai dernier et après avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa séance du 29 septembre 2017, il est proposé d'attribuer 4 subventions en faveur de 4 associations et organismes pour un montant total de 87 800 €. Les propositions vous sont récapitulées ci-dessous.

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PRECARITE

* S.UR.SO – Mulhouse **14 700 €**

PROMOTION DE LA SANTE

* ALSA – Dispositif DIBAGPSY – Mulhouse **15 000 €**

PROMOTION DE LA SANTE – Dépistage des cancers

* ADEMAS – Dépistage du cancer du sein – Illkirch **56 000 €**

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

* Naître en Alsace – Schiltigheim **2 100 €**

Des conventions seront signées pour les associations et organismes mentionnés ci-dessus, dont le montant de la subvention est au moins équivalent à 23 000 euros, selon le modèle de la convention type annexée au présent rapport.

En ce qui concerne l'association S.UR.SO, une convention cadre multi-partenariale 2016-2018 entre l'association, la Ville de Mulhouse, l'Etat et le Département a été signée le 7 décembre 2016, définissant les actions financées sur cette période. Dans la mesure où cette convention ne prévoit pas d'engagement financier pluriannuel, il y a lieu d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre 2016-2018 précisant le montant de la subvention 2017 et de m'autoriser à le signer.

Il vous est proposé :

- d'accorder, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 87 800 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée au présent rapport (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes ;

- de préciser que les subventions pour les associations S.UR.SO, ALSA et Naitre en Alsace feront l'objet d'un versement unique et que la subvention pour l'ADEMAS fera l'objet de deux versements conformément aux modalités prévues dans la convention ;

- d'approuver le modèle de convention type, annexée au rapport (annexe 2), relative aux subventions de fonctionnement et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures mentionnées dans l'annexe 1 du présent rapport, qui bénéficient, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 € ;

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre 2016-2018 du 7 décembre 2016 entre l'association S.UR.SO, l'Etat, la Ville de Mulhouse et le Département relatif au partenariat financier, ci-jointe (annexe 3) et de m'autoriser à le signer ;

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2017 :

- 56 000 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- 15 000 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- 2 100 € sur le Programme G721, Chapitre, 65, Fonction 41, Nature 6574,
- 14 700 € sur le Programme I731, Chapitre, 65, Fonction 50, Nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT